Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902571-20251217-DCM2025_06_08-DE

COMMUNE DE SAINT-PABU. FINISTERE.

DELIBERATION DU 16 DECEMBRE 2025. N°2025-06-08

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	18
Présents	12
Votants	15

Le mardi 16 décembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 12 décembre 2025

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Nadège HAVET ayant donné pouvoir à Monsieur David BRIANT, de Madame Claudie LE NEL ayant donné pouvoir à Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Simon JEGOU ayant donné pouvoir à Madame Claudie LE ROUX, de Madame Catherine VIGNON, excusée, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Monsieur Franck MENGUY.

Madame Armelle JAOUEN a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

REVALORISATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SUR LE RISQUE PREVOYANCE

Depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011, les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé ou prévoyance de leurs agents.
En janvier 2025, la commune a délibéré afin d'adhérer au contrat groupe proposé par le CDG 29, TERRITORIA MUTUELLES, afin de couvrir le risque prévoyance (dit maintien de salaire) à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de six ans. La participation de la collectivité retenue était de 15 € par mois et par agent par délibération 2022-05-13 du 13 décembre 2022.
Le taux du nouveau contrat de 2,70% pour les garanties de base de cette assurance représente un surcoût pour bénéficier de cette protection sociale complémentaire.
A la vue de cette augmentation imposée, il est proposé de revoir la participation de la collectivité pour les agents adhérant au contrat groupe couvrant le risque prévoyance (maintien de salaire) de TERRITORIA MUTUELLE. Il est proposé de fixer cette participation à 30 € brut par mois et par agent à compter du 1er janvier 2026.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix pour

- de fixer le montant de la participation de la collectivité à la cotisation des agents adhérant à l'offre du contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à 30 € brut par agent et par mois ;
- de dire que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 29 pour son caractère solidaire et responsable,
- de dire que cette participation concerne les agents titulaires et stagiaires,
- de dire que cette participation sera appliquée à partir du 1er janvier 2026,
- de dire que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire de SAINT-PABU :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui est affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,
SAINT-PABU, le 17 décembre 2025
Le Maire,
David BRIANT

MAIRIE DE SAINT PABU * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE * 29830 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Armelle JAOUEN